

Pour publication immédiate

PERMIS DE BRÛLAGE

Estérel, le 15 juin 2020 – L'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel adoptera ce soir le projet de Règlement # AG-033-2015-A04 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de Sécurité Incendie de Sainte-Marguerite—Estérel, ses interventions et la prévention des incendies visant à prolonger la durée d'un permis de brûlage, présentement d'un mois, à six mois.

Après délibérations, le Comité consultatif sur l'environnement de la Ville d'Estérel (CCE) s'est prononcé contre ce projet de règlement en rappelant que l'homme est responsable de la moitié des feux de forêts au Canada, et a jugé que la modification proposée par l'Agglomération pourrait compromettre la sécurité des citoyens d'Estérel et de leurs propriétés.

Le CCE considère en effet qu'il deviendra pratiquement impossible pour la Ville d'effectuer les vérifications nécessaires et d'assurer la sécurité du territoire si l'obtention d'un permis de brûlage valide permet dorénavant de faire des feux à n'importe quel moment sur une aussi longue période. Il ajoute, par ailleurs, que le brûlage des branches engendre une fumée nocive pour la santé et que le vent peut propager les braises loin du feu initial, engendrer un feu de forêt et ainsi créer un impact environnemental négatif important.

Le CCE rappelle que la façon responsable de disposer des branches est plutôt de les laisser se composter, ce qui apporte des nutriments à la terre et préserve l'eau.

Monsieur Joseph Dydzak, Maire de la Ville d'Estérel votera contre ce projet de règlement. Il avait proposé à ses collègues, en guise de compromis, que la durée du permis demeure d'un mois à Estérel quitte à fixer une durée plus longue à Sainte-Marguerite. À ce jour, le Conseil d'Agglomération Sainte-Marguerite--Estérel a refusé ce compromis. Monsieur Dydzak a souligné qu'« une fois de plus, le Conseil de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson impose sa volonté à la Ville d'Estérel. Nous n'avons qu'un vote sur huit et nos voisins continuent de prendre des décisions qui vont à l'encontre de nos préoccupations pour l'environnement et la sécurité, bien que Ville d'Estérel paie 50% des dépenses pour le Service de Sécurité Incendie. La ville-centre continue d'imposer ses diktats. Cette formule archaïque devrait être revue par le gouvernement du Québec dans les plus brefs délais. »

- 30 -

Source et information :

Ville d'Estérel
450 228-3232